

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats

- Jean-Michel Dolivo et consorts demandant si le canton de Vaud réhabilitera les personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980 (13_POS_018) et
 - Josée Martin et consorts Sauvegarder les archives des enfances volées (14_POS_089)

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie à Lausanne, le 18 avril 2016.

Elle était composée de Monsieur Michel Collet, confirmé dans son rôle de président et rapporteur, ainsi que de Mmes Josée Martin, Martine Meldem, Annick Vuarnoz, Catherine Aellen et MM. Jean-Michel Dolivo, Filip Uffer, Jacques Ansermet, Fabien Deillon, Philippe Cornamusaz, Michel Rau, Philippe Germain, Daniel Trolliet, Maurice Treboux, Jean-Luc Bezençon.

Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), ainsi que MM. Vincent Grandjean, Chancelier de l'Etat de Vaud et Gilbert Coutaz, Directeur des Archives cantonales vaudoises (ACV) étaient également présents.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commission. Nous tenons ici à l'en remercier.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. le Conseiller d'Etat et M. le Chancelier nous brossent, l'un le contexte dans lequel le canton est intervenu tentant dans un premier temps d'établir les faits, le second les particularités de l'aide immédiate apportée sur Vaud, soit dans un second temps proposant une réparation.

Le processus en cours s'inscrit dans le contexte fédéral avec en point d'orgue la prononciation d'excuses publiques par la Confédération et les cantons et le processus d'aide immédiate enclenché par cette dernière.

Au niveau vaudois, les autorités ont suivi un processus parallèle: d'abord le Département de la formation et de la jeunesse (DFJC) a commandé une étude pour faire le point sur ce qui s'était passé, cette démarche a été réactualisée par une demande adressée à des historiens dans le sens de ce qui était demandé dans le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts.

L'aide immédiate a pu être financée initialement par le fonds Correvon (CHF 250'000.-), lequel a été intégré au fonds pour l'enfance malheureuse et abandonnée. L'aide immédiate a été octroyée à 141 personnes et il reste une dizaine de cas pendants. Soit au total 150 personnes pour un montant de CHF 1.8 Mio. Le Canton a convenu avec la Confédération que, pour les cas vaudois¹, le processus du Conseil d'Etat se substitue au processus fédéral. Tous les bénéficiaires de cette aide immédiate cantonale reçoivent un montant identique, soit CHF 12'000.-. Au total 1'100 personnes en Suisse auront bénéficié de l'aide immédiate dont 150 cas traités par le Canton de Vaud, soit 13.6% des cas un pourcentage supérieur au quota de la population. Avant les discussions fédérales sur une aide

-

¹ Victimes sur la base de décision des autorités vaudoises

immédiate, le Canton de Vaud a inauguré une telle démarche (le seul canton à l'avoir fait à cette époque).

Une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a précisé la modification des buts du fonds Correvon et la possibilité d'obtenir cette aide. Au début, les personnes se sont annoncées en petit nombre. Le Canton a ensuite donné mandat à un représentant actif des victimes placées, M. Wielly, de prendre contact avec des victimes et de récolter des témoignages ; il a également prolongé les délais pour l'obtention de l'aide à plusieurs reprises (ultime délai à la fin de l'été 2015). On est ainsi passé de quelques cas à 150 personnes reconnues.

Le rapport présente ainsi les bases légales concernées, les chiffres, cas et processus intervenus.

3. POSITION DES POSTULANTS

M. Dolivo remercie l'administration et le Conseil d'Etat pour le rapport. Il s'en dit satisfait même s'il reste des questions ouvertes. Le postulant est d'avis qu'il est important d'en discuter publiquement dans le cadre du débat au Grand Conseil, en lien avec le débat en cours au niveau fédéral. Ce document tente d'appréhender la réalité et le type d'intervention des autorités dans le cadre notamment de la mise en œuvre de dispositions légales ou de prises de positions par rapport à des situations sociales particulières (alcoolisme, prostitution). Il traite des conséquences de l'application de ces lois ou de ces décisions pour les personnes concernées et leurs descendants directs notamment.

Au niveau du contenu, il relève un travail de qualité effectué par l'administration et les Archives cantonales vaudoises (ACV) en particulier. Ce document, selon lui, met en évidence le nombre important de personnes concernées, il donne des chiffres précis² tout en soulignant, en conclusion et le postulant cite : « (...) il sera probablement impossible de savoir précisément combien d'enfants ont été placés, dans quelles conditions, combien de mères ont été persuadées de « donner » leur enfant en adoption, sans contrainte officielle mais en réalité sous pression (...)»³.

Le rapport souligne également l'importance d'une reconnaissance publique par un travail historique et la réparation des conséquences et du préjudice. Sur ce point, différentes étapes doivent encore être franchies au niveau fédéral. Au niveau du Canton de Vaud, le postulant considère important que le débat au Grand Conseil autour de ce rapport soit une des étapes de ce processus, qu'il dépasse les clivages politiques et permette de prendre en compte la dimension de souffrance humaine des victimes et la nécessaire réparation.

Concernant spécifiquement la question des 237 demandes envoyées aux ACV jusqu'au 1^{er} octobre 2015⁴, ainsi que d'autres demandes en cours, le postulant souhaiterait obtenir des informations complémentaires quant au traitement des cas LAVI.

Mme Martin: la postulante dit avoir pris connaissance du rapport avec satisfaction. Elle y voit une contribution concrète à la reconnaissance de l'injustice qui a été faite. Elle salue, non seulement la manière dont le rapport a été rédigé, mais aussi l'ensemble des démarches réalisées.

La postulante souligne en particulier les mesures systématiques et convaincantes en matière d'archivage. Le rapport présente bien l'évolution de la manière de traiter les archives en fonction des priorités émises ; par exemple, l'évolution des pratiques de la conservation des archives du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) qui sont désormais conservées 80 ans dès la majorité des personnes concernées.

Le choix de la transparence est également à relever, avec une information claire aux personnes dont le dossier n'existe plus et des indications par rapport à la procédure.

Ce rapport montre également les importants moyens mis à disposition des ACV et du Centre de consultation LAVI (Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) et l'accompagnement apporté aux personnes concernées.

^{2 « 146} personnes ont été internées (104 femmes et 42 hommes), pour les motifs suivants : prostitution, racolage, souteneur, jeux illégaux, inconduite ou fainéantise, délinquance d'habitude » (p.12 du rapport du Conseil d'Etat); « 2'523 prononciations d'internement entre 1907 et 1957 » dans le cadre de l'application de la loi sur l'internement des alcooliques (p.13 du rapport du Conseil d'Etat)

³ p.18 du rapport du Conseil d'Etat

⁴ p. 7 du rapport du Conseil d'Etat

La postulante relève plusieurs défis:

- Poursuivre le travail entrepris au niveau des archives, notamment auprès des institutions privées qui ne sont pas dans l'entourage du Canton.
- Elargir la sensibilisation des professionnels qui paraît bien commencée.
- Continuer la démarche de sensibilisation auprès des personnes concernées.
- Au-delà de la période d'aide financière qui est arrivée à son terme, il reste un travail important à faire pour ce qui concerne l'accès aux données.

DISCUSSION GENERALE

Deux commissaires mentionnent que les dérives dans ces mesures administratives occultent le fait qu'elles ont parfois eu des conséquences positives pour les personnes placées et que des enfants ont été aussi bien accueillis dans des familles paysannes.

Le cadre de ce rapport n'est toutefois pas le lieu d'un débat sur les politiques publiques où l'on s'interroge sur les pratiques passées et présentes mais la reconnaissance de faits historiques, cas dramatiques et abusifs.

Les archivistes communaux ont été informés très tôt.

Des interventions de commissaires amènent à se poser la question des moyens à disposition aujourd'hui, permettent-ils d'éviter de revivre des situations aussi dramatiques que par le passé? M. le Conseiller d'Etat au travers de quelques exemples récents conclu à une tension constante entre le besoin de sécurité imposé par l'Etat et la préservation de la liberté, le débat subsiste et les décisions resteront difficiles à prendre.

En réponse aux interventions de commissaires, des compléments sont apportés par l'Archiviste cantonal sur la manière dont les demandes sont documentées : certains dossiers sont disponibles mais les archivistes sont aussi allés en rechercher, ainsi les archives de l'hôpital de Cery (qui exceptionnellement sont complètes), d'Addiction Suisse et de la Croix-Bleue sont entrées aux ACV. Ce sont autant d'éléments qui documentent des faits de société, avec des témoignages forts.

Dans le canton, c'est l'Etat qui prenait les décisions de placement, il a pris les mesures qui s'imposaient, intervenant souvent dans l'urgence, par contre, il s'est sans doute montré déficient au niveau des contrôles et du suivi, faute de moyens...

L'action principale des ACV se joue actuellement avec l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP)⁵: une étude est en cours sur les institutions concernées par les mesures coercitives.

Le Directeur des ACV remet aux commissaires une liste, établie dans les années 1950, des institutions concernées. A noter que l'astérisque correspondant aux institutions pour lesquelles les ACV ont reçu des dossiers de victimes; aussi certaines institutions ne sont pas concernées à première vue par les mesures coercitives. En outre, une partie de ces institutions ont changé d'affectation ou ont fermé⁶.

La situation des enfants placés dans des familles échappe complètement aux ACV, ainsi que celle des enfants vaudois de confession catholique placés dans les institutions religieuses d'autres cantons⁷ (notamment à l'Institut Marini, FR).

En réponse à la question d'un commissaire, le Chancelier explique que la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA)⁸ va viser deux catégories de personnes:

⁵ Cette association regroupe environ 70 institutions à travers le canton qui se chargent d'enfants en difficulté

⁶ 272 témoignages reçus à ce jour.

Voir annexe : Liste des établissements ; source : Problèmes des maisons d'éducation vaudoises, rapport présenté par Jacques Besson, directeur de l'Ecole Pestalozzi d'Echichens, 15 février 1954

⁷Voir à ce sujet notamment la recherche commandée par Mgr Morerod concernant les abus dans les institutions religieuses fribourgeoises, ainsi que l'enquête conduite par Mme Anne-Catherine Lyon, Enfance sacrifiée. Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970, Geneviève Heller, Pierre Avvanzino, Cécile Lacharme, Lausanne, les cahiers de l'EESP, 2005 8 En gestation au niveau fédéral

- Les victimes⁹ qui ne sont qu'une partie des personnes concernées. La loi fédérale prévoit que ces personnes pourront prétendre à la contribution de solidarité.
- Les personnes concernées, soit un cercle beaucoup plus large qui comprend aussi les personnes dont l'issue a été plus heureuse. La loi fédérale va favoriser l'accès aux archives pour ces personnes.

Dans le Canton de Vaud, la préoccupation est - et grâce au postulat Josée Martin et consorts - de conserver ce qui existe encore pour pouvoir reconstituer les parcours. Parmi les personnes qui cherchent à connaître leurs archives, une minorité entreprend cette démarche pour obtenir l'aide immédiate.

A l'échelle nationale, l'aide immédiate concerne 1'000 personnes (victimes en situation financière précaire). La contribution de solidarité (un montant unique pour chaque victime¹⁰) vise un maximum de 10'000 personnes, dont la majorité n'est pas en situation financière précaire.

5. ETUDE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Compléments apportés en commission par le Chancelier.

1.2.3 La réhabilitation et la réparation financière

Le Canton de Vaud est déjà en contact avec l'autorité fédérale responsable de l'instruction des dossiers. L'aide immédiate et la contribution de solidarité pouvant se cumuler.

1.3.2 La prise de conscience

Le Centre LAVI est le point de départ pour toutes les démarches; parfois les ACV reçoivent directement des demandes, et lorsque ces demandes concernent des demandes d'aide immédiate, elles sont renvoyées au Centre LAVI ou au Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA). Un accord existe entre les trois autorités pour que l'information circule immédiatement. Les chiffres du Centre LAVI et ceux des ACV ne se recoupent pas nécessairement¹¹.

Le Directeur des ACV précise pour le postulant que les statistiques des demandes reçues et réponses envoyées montrent que le nombre des demandes de recherches auprès des ACV est passé de 237 à 272¹². Les demandes ont augmenté à la suite d'un Temps Présent diffusé en avril 2015¹³ (+44% des dossiers recus entre avril et juillet 2015).

Concernant la dernière phrase de la p.7 du rapport, elle doit être complétée comme suit :

« Dès cette date et jusqu'au 1^{er}octobre <u>2015</u>, les ACV en ont reçu 237, émanant d'anciens enfants placés, parfois de leurs descendants ; plusieurs dizaines d'autres étaient en cours de formulation auprès du Centre LAVI du canton de Vaud.»

Interpellé par une commissaire sur le nombre de victimes, le Directeur des ACV relève que les chiffres ne sont pas concordants au niveau fédéral: le texte de l'initiative sur la réparation mentionne un nombre de 20'000 à 25'000 victimes, le texte du contre-projet fédéral parle de 12'000 à 15'000 victimes. Selon une estimation de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), le Canton de Vaud devrait en principe recevoir 802 dossiers et le Canton de Berne 2'387.

1.3.3 Les mesures d'accompagnement

Le Chancelier, en réponse à des demandes de commissaires, explique que les personnes ne s'adressent plus directement au BCMA car le délai pour déposer une demande d'aide immédiate a été fixé à juin 2015 (au niveau fédéral), prolongé jusqu'à fin août 2015 par le Conseil d'Etat. La mission du BCMA va s'arrêter avec la fin de l'octroi de l'aide immédiate.

⁹ Définition, art. 2 LMCFA

¹⁰ Enveloppe de CHF 300 millions vraisemblablement

¹¹ A vérifier avec le Centre LAVI

¹² Voir annexe : Démarches de recherches liées aux mesures de coercition à des fins d'assistance et aux placements extrafamiliaux avant 1981, Statistique des demandes reçues / réponses envoyées

¹³ Enfants placés, les dossiers de la honte, Temps présent, 23 avril 2015 http://www.rts.ch/emissions/temps-present/justicecriminalite/6643600-enfants-places-les-dossiers-de-la-honte.html

Un soutien psychologique pour les victimes ne fait pas partie de l'offre publique, le Centre LAVI a priorisé sa mission auprès de ces personnes et a donné à 11 collaborateurs le soin de suivre cette démarche. Ceux-ci devraient être attentifs à la souffrance particulière des victimes mais il ne s'agit pas de consultations psychologiques. Une partie des cas les plus difficiles ont été traités par le BCMA, en lien avec l'aide immédiate. Les collaborateurs du BCMA sont formés à l'écoute de ces personnes. Le Directeur des ACV précise que la plupart du temps, le rapport des ACV n'est pas diffusé tel quel. Le Centre LAVI restitue cette mémoire, en tenant compte de la fragilité de la personne. Les pièces sont remises par les ACV à la demande de la victime par l'intermédiaire du Centre LAVI et ce dernier fait l'interprétation du dossier au moment de l'entretien avec la victime¹⁴.

1.3.6 Le choix de la transparence

En lien avec la dernière phrase du paragraphe précédent, un commissaire demande de compléter l'information sur la politique de transparence (dernière phrase, p.10) : « (...) les ACV appliquent donc une politique de transparence maximum, <u>pour autant que l'information soit demandée ou cherchée par</u> la victime (...)".

REPONSE AU POSTULAT de M. le Député Jean-Michel Dolivo « demandant si le canton de Vaud réhabilitera les personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980 »

2.2.3.2 Loi sur l'internement administratif des éléments dangereux pour la société

Constatant que la plupart des femmes concernées l'ont été pendant la guerre 1939-1945, une commissaire souhaite savoir quelle en est l'explication. Le Directeur des ACV interprète ce phénomène par un besoin de moralité et celui de renforcer l'unité d'une population face au danger extérieur; aucun désordre n'était admis et cela tenait aux conditions de guerre.

2.2.3.3 Loi sur l'internement des alcooliques

En relation avec les 2'523 prononciations d'internement entre 1907 et 1957, le postulant s'interroge sur le mécanisme faisant qu'il est impossible de déterminer combien de personnes ont été internées à plusieurs reprises au cours de leur vie (réitération d'une prononciation ou, au contraire, plusieurs décisions pour une même personne). Le Chancelier se propose de rechercher cette information dans l'étude.

REPONSE AU POSTULAT de Mme la Députée Josée Martin « Sauvegarder les archives des enfances volées »

3.3 L'échantillonnage des dossiers du Service de la protection de la Jeunesse

Le chiffre de 4'658 dossiers est expliqué à la demande d'une commissaire, il correspond à un échantillonnage de tous les dossiers du SPJ entre 1920 et 1970 environ, c'est-à-dire tous les dossiers d'enfants pour lesquels le SPJ est intervenu, qu'ils soient placés ou non. De même, le chiffre de 30'000 correspond aux dossiers conservés par le SPJ et qui sont progressivement versés aux archives. Ces chiffres ne sont pas à considérer comme ceux d'enfants placés. (Le Conseiller d'Etat).

3.5 Sensibiliser, informer

S'agissant de la démarche visant à la diffusion d'une large information auprès des centres, le Directeur des ACV indique à la postulante que les ACV ont pris contact avec l'AVOP (70 institutions) et sont intervenues directement auprès de celles pour lesquelles il y avait des dossiers récurrents de placements pour vérifier l'existence ou non d'archives et compléter l'information.

Une circulaire des archives a été transmise aux institutions qui sont en contact direct avec les victimes.

L'état de la liste des institutions concernées par les mesures coercitives¹⁵ correspond à une période antérieure à la mise en place d'une politique sociale par l'Etat (le DSAS est un département récent dans l'organigramme de l'administration cantonale).

¹⁵ Voir annexe : *Liste des établissements* ; source : Problèmes des maisons d'éducation vaudoises, rapport présenté par Jacques Besson, directeur de l'Ecole Pestalozzi d'Echichens, 15 février 1954 - l'astérisque correspond aux institutions pour lesquelles les ACV ont reçu des dossiers de victimes

¹⁴ Ces dossiers sont également conservés à titre de témoignage (archivage historique)

3.6 Les programmes de recherche

Interpellé par une commissaire concernant le projet Sinergia intitulé *Placing Children in Care : Child Welfare in Switzerland (1940-1980)*, le Directeur des ACV explique que la Confédération a délégué à plusieurs professeurs d'université la responsabilité de la conduite de la démarche scientifique; au niveau romand, la Professeur Anne-François Praz (Université de Fribourg) et la Professeur Nelly Valsangiacomo (Université de Lausanne) dirigent une équipe de chercheurs qui travaillent depuis deux mois aux ACV (le Canton de Vaud fait partie d'un lieu de recherche particulier par rapport au nombre de dossiers et de la situation vaudoise). Ce travail est soumis à des contraintes scientifiques et des échéanciers fixés par la Table ronde¹⁶; un arrêté fédéral donne le cadre juridique pour l'accès aux sources. Cette étude a pour but de faire le bilan d'une politique et une étude comparative entre les cantons dans l'application de cette politique; il ne s'agit pas de faire une étude de cas. Le Chancelier ajoute qu'il ne s'agit pas de l'étude scientifique envisagée dans le cadre de la loi fédérale; l'appel d'offres du Fonds national suisse de la recherche scientifique est prévu pour le début 2017. Il s'agira d'un travail d'envergure sur plusieurs années, découplé du processus d'indemnisation.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents. Elle l'enjoint à approuver le rapport du Conseil d'Etat en faisant sienne la conclusion selon laquelle « le Conseil d'Etat peut se considérer comme étant naturellement lié par les excuses demandées par Mme Sommaruga au nom des autorités de notre pays aux victimes de ces pratiques ».

7. DEMANDE DE LA COMMISSION

Une discussion a lieu à la demande du postulant sur la manière de marquer l'acceptation unanime du rapport du Conseil d'Etat, de concevoir une participation du Grand Conseil à ce moment de reconnaissance et de marquer symboliquement l'approbation du rapport du Conseil d'Etat.

Il relève l'importance de la conclusion du rapport selon laquelle « (...) le Conseil d'Etat peut ainsi se considérer comme étant naturellement lié par les excuses demandées par Mme Sommaruga au nom des autorités de notre pays aux victimes de ces pratiques »¹⁷.

Le Président de la commission prendra contact avec le Bureau du Grand Conseil et transmettra les demandes suivantes :

- 1. Informer les associations et quelques personnalités qui ont compté dans ce débat de la tenue de celui-ci, en précisant la date et en signalant que leur présence est bienvenue.
- 2. Pendant le débat: reprendre la proposition du Chancelier (le Conseiller d'Etat accueille positivement le fait que le Grand Conseil se rallie aux conclusions du Conseil d'Etat)
 - Voir ci-dessus les recommandations de la Commission.
- 3. Après le débat: des discussions pourront se prolonger à la buvette.
- 4. La commission demande au Bureau du Grand Conseil de publier un communiqué de presse après le débat au Grand Conseil.

Penthalaz, le 22 mai 2016

Le rapporteur : (Signé) Michel Collet

6

¹⁶ Ndlr : Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux avant 1981

¹⁷ p. 18 du rapport du Conseil d'Etat

Annexes:

- Liste des établissements; source: Problèmes des maisons d'éducation vaudoises, rapport présenté par Jacques Besson, directeur de l'Ecole Pestalozzi d'Echichens, 15 février 1954
- Démarches de recherches liées aux mesures de coercition à des fins d'assistance et aux placements extrafamiliaux avant 1981, Statistique des demandes reçues / réponses envoyées

Chapitre Premier : RENSEIGNEMENTS GENERAUX

A. Renseignements sur les établissements

1. Tableau Nº I:

Classification des établissements d'après l'ordre chronologique de leur fondation.

```
1827 - 1841, période du libéralisme
   1827
          Ecole Pestalozzi, Asile rural vaudois, Echichens
          "Les Airelles" Asile des Jeunes filles, Vevey
   1828
   1829
          Aube-Claire, Nyon
X 1841
          Maison d'éducation de Vennes
   1859 - 1870 après la Révolution de 1848 (développement du machinisme)
X 1859
          Orphelinat de Penthaz
   1862
          Serix, sur Oron
   1870
          Orphelinat des Alpes, Cotterd, Montreux
   1875 - 1899 après la guerre de 1870
   1875
          Orphelinat de la Broye, Avenches
          Association du Châtelard, Vennes s/Lausanne
   1884
   1887
          Orphelinat Chapuis, Cuarnens
   1896
          Orphelinat Goumaz, Sédeilles
   1899
          "La Maison" de Burtigny
   1903 - 1913 avant la première guerre mondiale
   1903
          Phare Elim, La Tour de Peilz
   1914 - 1919 pendant la guerre et jusqu'en 1919
   1914
          Servan, Lausanne
   1917
          Les Mûriers, sur Grandson
   1919
          Association des Petites familles : Le Nid de Romainmôtier
   1919
                                                        Founex
   1928 - 1932, pendant la crise
   1928
          Association des Petites familles : Le Nid de Lully
   1932
          Pré de Vert, Rolle
   1933 - 1942 avant et depuis la Nouvelle loi sur l'Assistance publique
   1933
          Le Repuis, sur Grandson
   1938
          Le Bercail, Lausanne
```

Les Mayoresses, Lausanne

5. Tableau No II:

indiquant la spécialisation des institutions, leur ordre d'importance, la confession à laquelle elles se rattachent et l'âge d'admission et de sortie des enfants.

	et l'age d'admission et de sortie des enfants.													
		ré-			Nombre de			Confes-			l'Etabl. accepte d'autres confess.			-
	Etablissements	gei	servés à					sion de J'Ftabl						
o o	T CANTISSEMENTS	}								1				
ordre	d'après leur	-	TI		1 -1		1							
-	spécialisation	Garçons	es	0)		au 0.51	inggrés	Protest.	Ę.	Ses		-	d'admission.	11.
Bad	specialisation	rç	11	Mixte	Total	37	555	ote	中	uti	oui	nou	admi	Sor
Nœ		Ga	Fi11	Mi	To	31	in	권	S S	Neutres			333	de
	Observation, rééducation							-				 		1
	à court terme :						. ,	7. 78						
1	Le Bercail, Lausanne			M	20	20		P			oui		4-14	14
,	Enfants normaux ou moral.				20	. 20	ı — ,							
	abandonnés:													
2	Orph. Goumaz, Sédeilles	G			6	5	ı	P	١,			non	1-15	16
3	Les Nids: Romainmôtier			М	10	10		P	-2			non	6-16	?
4	Lully			M	10	10		P				non	1-14	16
5	Founex			M	10	10		P			- "	non	5-15	16
6	Orph. Chapuis, Cuarnens	G			11	9	2	P				non	7-16	
7	Aube-Claire, Nyon		F	٠	19	19		P			oui		1-12	17
8	Les Airelles, Vevey		F		20	15	5	P			oui		6-15	16
9	Orph. des Alpes, Cotterd, Montreux		F		23	16	7	P				non	6-16	116
10			F		25	20	5	P				non	5-15	1
11				М	40	35	.5	P		7.	oui		21-16	16
12		G			46	46	,		C		oui			16
13	La Maison à Burtigny			M	64	54	10	P				non	1-8	17
		7			284	249	35	•					-	'
	Enf. Physiq. déficients:				204	243	,							
14	Pré de Vert, Rolle			M	45	35	10	P			oui		3-12	14
	Le Repuis, Grandson	G			45	33	12			N			15-20	23
					90	68	22							
	Enf. intellect. déficients				-	,	150				-			2 .
16	Ecole Restalozzi Echichens	G	. 1		64	64		P			oui		7-15	17
17	Les Mûriers, Grandson		F		65	50	15	P				non	7-18	20
					129	114	15							
	Enf. dif. et dissociaux :)		بر							
120			_			-	٠				9			
	Les Mayoresses La Sallaz		F		25	20	5	_		N			15-20	1
1 1	Le Châtelard, Vennes		F		26	24	2	P			oui		7-15	1
	Phare Elim T. de Peilz Maison d'éduc. Vennes	~	F	-	32	25	7	P			oui		15-18	1
22	A STATE OF THE STA	G G			55	49	6			N			15-20	1
122	Serix sur Oron	G	- 5		70	48	22			N			7–20	20
				_	208	166	42	-	_	Н	-		_	1
		7	8	7	731	617	114	17	1	4	9	9.		

PROBLEMES

DES

MAISONS D'EDUCATION VAUDOISES

RAPPORT

basé sur l'enquête organisée en 1951 par l'Association vaudoise des oeuvres privées pour enfants et adolescents (AVOP) cherchant à préciser les problèmes que les maisons d'éducation ont de la peine à résoudre proposant des solutions qui pourraient servir de bases de discussion, et de travail.

Présenté par Jacques Besson, directeur de l'Ecole Pestalozzi d'Echichens

Demandes de recherches liées aux mesures de coercition à des fins d'assistance et aux placements extrafamiliaux avant 1981

Statistique des demandes reçues / réponses envoyées

Année / mois	nnée / mois Demandes Toi reçues		Réponses envoyées	Total envoyé	Demandes en attente		
2013 (dès mi-avril)	28 (par mois : 3.3)	28	28 (par mois : 3.3)	28	0		
2014	78 (par mois : 6.5)	106	70 (par mois : 5.8)	98	8		
janv. 2015	8	114	4	102	12		
fév. 2015	3	117	2	104	13		
mars 2015	8	125	4	108	17		
avril 2015	9	134	5	113	21		
mai 2015	24	158	13	126	32		
juin 2015	33	191	9	135	56		
juillet 2015	23	214	26	161	53		
août 2015	17	231	14	175	56		
sept. 2015	6	237	10	185	52		
oct. 2015	3	240	15	200	40		
nov. 2015	8	248	4	204	44		
déc. 2015	2	250	10	214	36		
janv. 2016	8	258	9	223	35		
fév. 2016	6	264	9	232	32		
mars 2016	7	271	12	244	27		
avril 2016 (au 15.04)	2	272	4 ′	248	24		
					.*		
					•		